

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

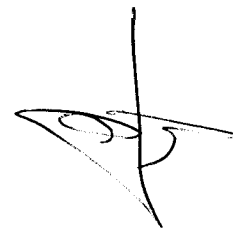
Numéro de gestion : 2010 B 03566

Numéro SIREN : 511 860 611

Nom ou dénomination : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2019 sous le numéro de dépôt 34558

ALAN ALLMAN ASSOCIATES
Société par actions simplifiée
au capital de 450 000 euros
Siège social : 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
511 860 611 RCS NANTERRE



DECISION DU PRESIDENT DU 16 FEVRIER 2018



Le 16 février 2018, à 10h, au siège social,

Le Président, Jean-Marie Thual, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Attribution gratuite d'actions aux dirigeants, sur délégation de l'assemblée en date du 15 février 2018.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2018 l'a autorisé à attribuer, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 36 mois, 50 000 actions gratuites, représentant 1,10 % du capital de la Société, au profit des dirigeants.

La même assemblée a délégué au Président dans les limites et les conditions de son autorisation, les pouvoirs les plus étendus pour :

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;

Le Président décide d'user de cette faculté et de réserver cette attribution gratuite et de déterminer comme suit les conditions et critères d'attribution de ces actions :

Les actions gratuites sont donc attribuées aux personnes suivantes, réunissant ces conditions et critères, dans les proportions suivantes :

- Madame Karine Arnold, née le 27/04/1974 à La Celle Saint-Cloud demeurant 56 avenue Victor Cresson 92130 Issy les Moulineaux, à proportion de 50 000 actions gratuites, d'une valeur nominale de 0,10 centimes d'euro chacune.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2018, l'attribution gratuite des actions nouvelles de la Société à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

La durée de cette période d'acquisition sera réduite et l'attribution considérée comme définitive, avant même l'expiration de la durée ci-dessus fixée en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

Nonobstant ce qui précède, la durée de cette période d'acquisition sera réduite et l'attribution considérée comme définitive, avant même l'expiration de la durée ci-dessus fixée en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.



Afin de conserver les actions gratuites à compter de la date d'acquisition, le Dirigeant devra rester salarié et mandataire de la Société pendant toute la période de conservation, soit jusqu'à la date de disponibilité incluse. Cet emploi et ce mandat doivent être continus et ininterrompus.

L'attribution gratuite sera effectuée au moyen de l'émission d'actions nouvelles, par augmentation du capital de la société réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'expiration de la période d'acquisition définie par l'assemblée, l'autorisation emportant, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, relatives à la période d'acquisition définitive des actions et à la période minimale de conservation de celles-ci, les actions nouvelles attribuées gratuitement aux dirigeants ci-dessus désignés, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs pour informer chacun des Bénéficiaires ci-dessus désigné, de l'attribution gratuite qui leur est réservée et des conditions de celle-ci.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire sera informée, dans un rapport spécial, des opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu de l'autorisation accordée le 15 février 2018.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Jean-Marie Thual

